

Publié par : juridique

Date de dépôt : 19/12/2025

Date de retrait : Non défini



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-ProvenceREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 16 Décembre 2025
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Ayant pris part à la délibération |
| 29 | 29 | 28 |

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, MARTINE HENON, ALAIN SOLAZZI, BRIGITTE CORDARO, DENIS RUIZ, VALERIE BUSSO, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, JEAN-CHARLES FIARD, DAVID FERNANDEZ, NICOLAS CONRAD, THIBAULT DEMARIA, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA, JEAN-YVES SALVAT.

POUVOIRS : BERNARD ROUBY A FRANCOISE WELLER, DOMINIQUE ALLIBERT A MARIE SEDANO, GISELE GEILING A ARNAUD MERCIER, OLIVIER BRUN A PHILIPPE DOREY.

ABSENT : LIONEL TCHAREKLIAN

Délibération n°

N° D2025-229

Objet

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'AVAH A L'OCCASION DU TELETHON 2025

Exposé des motifs :

L'AVAH association Venelloise très impliquée dans l'ensemble des temps forts nationaux à but caritatifs porte de nombreuses actions de récolte de fonds. Cette année un programme de manifestations, notamment au sein de l'Etincelle, au profit de l'association du Téléthon sera proposé à la population.

La Ville ayant mis en place une redevance pour la location desdits espaces, l'association a fait la demande, par le biais de son Président, d'une subvention exceptionnelle de 1500 € correspondant au montant de la redevance due.

Visas:

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L2125-1 ;
Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'AVAH en date du 08 Septembre 2025.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 1500€ à l'AVAH
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



| | |
|------------------------------------|--|
| Certifié affiché du au | Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN |
|------------------------------------|--|